

ÉVOLUTION DE VOTRE REDEVANCE EN 2025

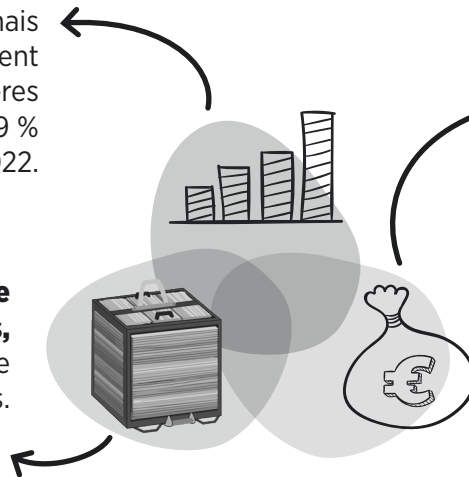
La Communauté de communes du massif du Vercors poursuit sa politique de réduction des déchets pour répondre aux objectifs environnementaux (Loi AGEC) et pour contenir l'augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes perçue par l'État.

Face à ce défi, la redevance est fixée à 172 € en 2025 soit 2,4 % d'augmentation.

LES DIFFÉRENTES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE LA REDEVANCE

L'inflation, proche désormais des 2 % après avoir fortement augmenté ces dernières années : 2 % en 2024, 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022.

La mise en place de composteurs gratuits, nouveau service de collecte des déchets alimentaires.



L'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) perçue par l'État, + 6 € par tonne d'ordures ménagères stockées dans les centres d'enfouissement technique.

NOUVEAU ! Faites votre déclaration de changement de situation directement en ligne sur le site

[www.vercors.org /dechets/redevance-ordures-menageres](http://www.vercors.org/dechets/redevance-ordures-menageres)



COUPON CHANGEMENT DE SITUATION

VOUS AVEZ CHANGÉ DE SITUATION ?

Merci d'en informer directement nos services et de nous retourner directement ce coupon (verso à compléter également).

Pour information, l'édition des factures de la redevance des ordures ménagères est faite par la Communauté de communes du massif du Vercors

Nous écrire :

CCMV, Service REOM
19 chemin de la Croix Margot
38250 Villard-de-Lans

serviceom@vercors.org
www.vercors.org

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Changement de locataire : Déclaration (mail ou papier) ou copie du bail

Vente de propriété : Attestation notariale de vente

Décès : Copie acte de décès

Modification adresse de facturation : Déclaration par mail ou papier
(pour les résidences secondaires aussi)

Logement déclaré insalubre : Copie arrêté municipal

RAPPEL SUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Afin de faciliter vos paiements, vous pouvez adhérer au prélèvement automatique. Si vous souhaitez le mettre en place, vous pouvez télécharger le **formulaire de demande** sur notre site ou en scannant le QR code ci-contre :



www.vercors.org/fr/dechets/redevance-ordures-menageres

LE COMPOSTAGE POUR TOUS : DU NOUVEAU POUR 2025

Les ordures ménagères du territoire sont enfouies et sont encore composées d'1/3 de déchets alimentaires compostables. Avec la Loi AGECC, le tri quotidien de ces déchets doit être mis en place pour l'ensemble des habitants et des professionnels. **Alors, n'hésitez pas, passez au compost !**

C'est pourquoi la communauté de communes a décidé d'installer en 2025 des composteurs grutables qui viennent compléter le réseau de composteurs déjà disponibles dans les centre-bourgs. Une fois collectés, ces déchets alimentaires sont acheminés sur un site de compostage agréé pour obtenir quelques mois après un compost utile aux cultures.

UNE SOLUTION POUR CHAQUE TYPE D'HABITATION :

Si vous résidez en habitation individuelle ou en petite copropriété

La CCMV vous propose un composteur en bois de 400 L au prix réduit de 30 € ou un composteur de 600 L au prix réduit de 60 €.

La prochaine vente aura lieu les 4 et 5 avril 2025. Vous pouvez d'ores-et-déjà réserver un composteur auprès de l'accueil de la Maison de l'intercommunalité : **04 76 95 08 96**

Si vous résidez en centre-bourg ou en copropriété de plus de 50 logements

La CCMV vous propose un site de compostage collectif ou des composteurs grutables.

Renseignements sur :

www.vercors.org/fr/dechets/composter/



ANCIENNE SITUATION

Date du changement.....
Vous étiez Locataire Propriétaire
Référence producteur
Nom (ou raison sociale)
Prénom
Adresse.....
Code postal
Ville
Adresse mail
Téléphone

NOUVELLE SITUATION

Date du changement.....
Vous êtes Locataire Propriétaire
Référence producteur
Nom (ou raison sociale)
Prénom
Adresse.....
Code postal
Ville
Adresse mail
Téléphone